COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2020-01 du lundi 13 janvier 2020

relatif à

LA VENTE OU LA MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE N° 1111 AU CHEMIN DE L'HOPITAL 21

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Un Gymnase du Chablais à Aigle est ce qu'on peut appeler un projet d'envergure. Aujourd'hui, ce projet entre dans sa phase de concrétisation et la Municipalité, par le présent préavis, sollicite de votre Conseil l'autorisation de vendre à l'Etat de Vaud la parcelle n° 1111, située au chemin de l'Hôpital ; un préavis séparé pour une demande de crédit pour la réalisation d'un cheminement sécurisé sera également soumis au Conseil communal.

2. HISTORIQUE

La parcelle n° 1111 de la Commune d'Aigle a été acquise en 1991. Elle est en zone d'utilité publique définie dans le plan partiel d'affectation « Sous-Gare » du 7 août 1992. Elle n'a à ce jour fait l'objet d'aucune utilisation particulière.

Le 18 septembre 2014, l'Etat de Vaud communiquait sa décision d'implanter sur la commune d'Aigle le futur gymnase de l'Est vaudois. Le communiqué faisait état d'une planification en cours d'élaboration pour ce projet et prévoit l'accueil des premiers étudiants au début des années 2020. Le 10 février 2016, le Conseil d'Etat annonçait que la demande de crédit

d'étude de CHF 400'000.-, soumise à l'approbation de la commission des finances, avait été adoptée à l'unanimité. Le 9 octobre 2019, le Conseil d'Etat déposait un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) demandant au Grand Conseil de lui accorder un crédit d'études de CHF 5'800'000.- destiné à financer les études en vue de la construction d'un nouveau Gymnase du Chablais, à Aigle. La commission ad hoc du Grand conseil a recommandé l'entrée en matière à l'unanimité de ses membres, en novembre 2019 et le plénum l'a suivi le 19 décembre de la même année, lors d'un vote unanime historique. Une demande de crédit d'ouvrage devrait être présentée au Grand Conseil en juin 2021.

3. CONTEXTE ACTUEL

D'une surface de 2'975 m^2, la parcelle n°1111 est située entre le chemin de la Valerette, le chemin de l'Hôpital et la voie CFF. Elle est bordée à l'Est d'un chemin piétonnier reliant le pont de la Valerette au chemin de l'Hôpital, permettant un accès rapide à l'actuel site aiglon de l'hôpital du Chablais et donc du futur Gymnase d'Aigle pour les usagers en provenance de l'arrêt « Aigle-Hôpital » de la ligne de l'Aigle-Ollon-Monthey-Champéry.

En l'occurrence, seule la partie plane et non construite de la parcelle serait cédée à l'Etat, soit une surface de 2'800 m^2. Un fractionnement de la parcelle devra dès lors intervenir préalablement à la cession.

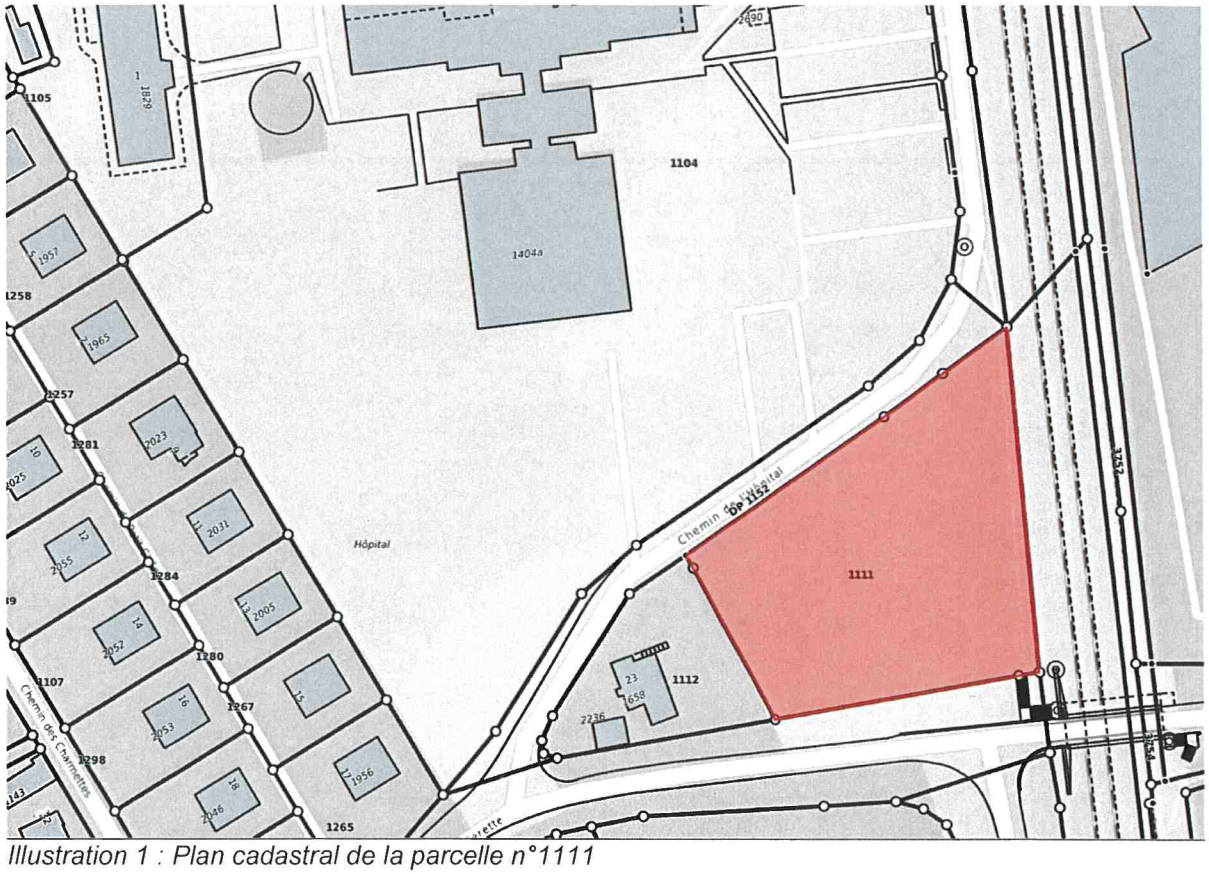

Illustration 1 : Plan cadastral de la parcelle n°1111

4. DESCRIPTION DU PROJET

a. Gymnase

Lors du dépôt de l'EMPD relatif à l'extension du gymnase de Nyon, la Municipalité prenait connaissance des données sur les besoins à venir en matière de place en gymnase. Anticipant ainsi les décisions du Conseil d'Etat, elle proposait aux Syndics du District d'accueillir un nouveau gymnase dans la Chablais et offrait de l'accueillir à Aigle. L'Exécutif aiglon réunit une commission consultative qui étudia plusieurs variantes d'implantations et le site de l'hôpital fut retenu, compte tenu notamment des contraintes liées aux possibilités de construction d'autres sites, souvent de dimensions insuffisantes.

Dès lors commencèrent des discussions avec les services cantonaux, celui de l'enseignement post-obligatoire ou des immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL[1]) et des représentants du Conseil d'Etat. Les discussions portèrent notamment sur le choix du site et les délais de réalisation. Au final, afin de répondre à la hausse démographique de cette région et diminuer la pression sur le Gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz et les gymnases de la région lausannoise, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a demandé à la DGIP de rechercher un terrain dans la Commune d'Aigle, chef-lieu du Chablais vaudois.

Comme évoqué, la Municipalité d'Aigle a proposé un terrain situé à 500 mètres environ au Sud de la Gare CFF d'Aigle, où est actuellement situé l'hôpital d'Aigle, mais a aussi énuméré les autres options étudiées. Le terrain de l'hôpital est composé de trois parcelles n° 1104, 1105, 1111 et d'une partie du domaine public (DP) 1152 et du DP 1271. Le choix de ce site a été validé en mars 2019 par les services cantonaux, conduisant à la rédaction de l'EMPD pour les études en vue de la construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle. Avant cela, un 1er crédit de CHF 400'000.- (compris dans l'EMPD qui le consolidera) aura permis de réaliser les études suivantes :

- Établissement du programme des locaux
- Études de programmation, de faisabilité et d'implantation
- Étude historique des bâtiments de l'hôpital d'Aigle
- Étude de mobilité
- Étude géotechnique
- Étude environnementale
- Étude de géomètre
- Étude d'urbaniste
- Études préparatoires

Compte tenu du montant des honoraires en jeu, un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte sera lancé par la Canton. Ce concours sera suivi des phases d'avant-projet, de projet de l'ouvrage et de demande d'autorisation de construire, ainsi que de celles d'appels d'offres, comparaisons et propositions d'adjudication. La demande de crédit d'études s'élève à CHF 5'800'000.- pour une réalisation estimée à environ CHF 55'750'000.-, sans le prix d'achat du terrain, de 40 salles de classe, une salle triple de sport (VD6), un restaurant de 340 places, une cafétéria de 120 places, une aula de 360 places et une bibliothèque.

Au vu de ce qui précède, il est envisagé de céder la parcelle n° 1111 à l'Etat de Vaud, pour lui permettre de réaliser ce projet d'envergure pour la région. Il convient toutefois de mentionner qu'il se peut que le transfert de propriété n'intervienne pas immédiatement, mais au terme des travaux. Dans ce cas, un droit d'emption en faveur de l'Etat de Vaud sera signé, aux mêmes conditions que la vente prévue.

---

[1] Devenu la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)

b. Dépollution de la parcelle

Dans le cadre des études conduites par le Canton, une possible pollution des sols de l'ensemble des trois parcelles concernées par le projet a été mise en évidence lors des sondages. Il appartient dès lors à la Commune d'entreprendre les démarches nécessaires en vue d'une dépollution, sans que cela n'impacte le futur acquéreur.

Dans ce cadre, après examen par le bureau d'études géotechniques ayant effectué les sondages, la pollution se concentrerait plutôt sur les parcelles non communales. La parcelle n°1111 est considérée comme non polluée et aucuns travaux de dépollution ne semblent nécessaires.

c. Accès piétonnier sécurisé au Gymnase depuis la gare

Dans le cadre des discussions avec le Canton, la Municipalité s'est aussi engagée à réaliser un cheminement sécurisé entre les deux lieux susmentionnés et à prendre l'entier du coût de sa réalisation à sa charge.

Une pré-étude sommaire a été réalisée pour permettre de chiffrer cet ouvrage. Toutefois, durant la préparation de ce projet, il est apparu que plusieurs chemins dans le quartier, nécessitaient une réfection à court ou moyen terme. Dès lors que le chemin de l'Hôpital, dans sa partie Nord, n'était pas impacté par le projet de construction du Gymnase, il a été décidé de réaliser sa réfection en même temps que la construction du cheminement sécurisé le longeant. Cette double réalisation fera l'objet d'un préavis séparé, une fois que le projet de réfection totale du chemin de l'Hôpital aura fait l'objet d'une évaluation préalable.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Dès 2011 et les premières réflexions du Canton en vue de l'installation d'un Gymnase dans le Chablais, La Municipalité a activement défendu le site d'Aigle en général, puis celui du « futur ancien hôpital » en particulier. C'est d'ailleurs un même discours qu'elle a tenu en répondant aux nombreuses interventions déposées au Conseil communal. L'EMPD déposé par la Conseil d'Etat est donc une forme de concrétisation de la ténacité municipale tout au long de ces années, mais aussi le résultat de négociations poussées avec le Conseil d'Etat et les services cantonaux.

Une des conditions négociées par la Commune consiste notamment en une utilisation de la salle de gymnastique VD6 équipée de gradins, des terrains de sport extérieurs et de l'auditorium, sans contrepartie, ni charges d'entretien et de renouvellement, en dehors des périodes d'enseignement.

L'impact pour Aigle, tant en termes économiques, que de visibilité ou encore de rayonnement sera considérable, renforçant un peu plus le rôle de notre ville comme chef-lieu du District.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité estime qu'une vente se justifie en l'occurrence.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Concernant la Commune en elle-même, les démarches se limitent à la signature de l'acte de vente avec l'acquéreur auprès du notaire. Le reste des démarches sera entrepris par le Canton.

Les autorités cantonales tablent sur une ouverture partielle du Gymnase aiglon en août 2023 (22 salles de classe) et complète en août 2024 (18 salles de classe supplémentaires).

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

Le bâtiment projeté répondra aux standards fixés par le Canton en matière de construction de ce type et ne nécessite pas de commentaires particuliers en l'état actuel du dossier.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environnement : dans la mesure où ce projet permet une réutilisation d'un site voué à être abandonné (l'hôpital), on peut considérer qu'il apporte une forme d'optimisation de l'utilisation du sol par une forme de « recyclage ». Ensuite, l'installation d'un site d'enseignement secondaire supérieur à Aigle permettra aux gymnasiens chablaisiens de ne plus penduler en direction du Gymnase de Burier, à Clarens, réduisant de ce fait leurs besoins de mobilité et l'empreinte carbone correspondante.

Social : la substitution des trajets vers Burier par des trajets vers Aigle, permettra aux gymnasiens d'abaisser leur temps consacré au déplacement, augmentant de manière inversement proportionnelle leur confort de vie. Par ailleurs, la vie estudiantine que cet établissement ne manquera pas de générer, renforcera l'attractivité de la ville en général et du centre-ville en particulier. Il en va de même pour ce qui est de la présence de la salle de sport et de l'auditorium que la Commune pourra faire utiliser par les sociétés locales hors des horaires scolaires.

Economie : L'impact économique n'est pas chiffré, mais on peut légitimement imaginer que la présence à Aigle des futurs gymnasiens et de leurs enseignants engendrera une demande, notamment en matière de restauration à midi.

La mesure proposée s'inscrit donc dans une logique de **développement durable**.

9. INCIDENCES FINANCIERES

Le prix du terrain a été établi sur la base du projet qui utilise le bien-fonds de manière optimale, en tenant compte du coût de l'investissement, de la capacité financière de l'acheteur et des enjeux qu'induisent la construction à Aigle d'un Gymnase. Sur ces bases, et après négociation, le prix de vente du terrain a été arrêté à CHF 350'000.-, soit un prix de CHF 125.- le m^2.

Le produit de la vente de la parcelle n° 1111, dont à déduire la valeur au bilan, sera porté en augmentation de la réserve « terrains industriels, infrastructures et achats ». Cette même réserve sera utilisée pour amortir, cas échéant, le coût des travaux du cheminement entre la gare et le gymnase.

Cette vente ou mise à disposition de la parcelle n° 1111 n'aura pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Commune.

L'agriculteur qui cultive cette surface à bien-plaire a été tenu informé de la démarche dès le départ et ne peut pas prétendre à une indemnité. Il sera toutefois tenu compte, dans la mesure du possible de la culture en place et de sa récolte.

Comme indiqué précédemment, la parcelle n°1111 est considérée comme non polluée et donc aucun coût de dépollution n'est inclu dans le présent préavis.

La cession de cette parcelle n'aura pas d'incidence notoire sur le budget de fonctionnement de la Commune.

10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2020-01 du 13 janvier 2020
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à vendre une fraction de la parcelle n° 1111, d'une surface de 2'800 m^2, située au chemin de l'Hôpital 21, pour un montant de CHF 350'000.-, soit CHF 125.- par m^2.
2. d'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
3. d'exiger l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic : F. Borloz

Le Secrétaire adjoint : R. Joly

MUNICIPALITÉ DE D'AIGLE CANTON DE VAUD LIBERTÉ ET PATRIE

Municipal délégué : M. F. Borloz, Syndic

Annexe : - EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 5'800'000.- destiné à financer les études en vue de la construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 5'800'000.- destiné à financer les études en vue de la construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet **3**
1.1 Contexte 3
1.2 Buts du présent EMPD 4

2. Cadre légal **4**
2.1 Bases légales 4

3. Expression des besoins **5**
3.1 Méthode de prévisions 5
3.2 Situation actuelle (hors GYB) 5
3.3 Prévision du nombre de salles de classe des gymnases vaudois 6
3.4 Programme 7

4. Descriptif du projet **8**
4.1 Localisation 8
4.2 Implantation 9
4.3 Etudes 9

5. Acquisition du terrain **11**
5.1 Contexte 11
5.2 Solutions 12

6. Coûts et délais **13**
6.1 Evaluation des coûts du projet 13
6.2 Détermination des montants des crédits d'étude et d'acquisition du terrain 13
6.3 Planification du projet 14

7. Mode de conduite du projet **14**

8. Conséquences du projet de décret **15**
8.1 Conséquences sur le budget d'investissement 15
8.2 Amortissement annuel 15
8.3 Charges d'intérêt 15
8.4 Conséquences sur l'effectif du personnel 15
8.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement 15
8.6 Conséquences sur les communes 16
8.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie 16
8.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 17
8.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA 17
8.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD 17
8.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) 18
8.12 Incidences informatiques 18
8.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 18
8.14 Simplifications administratives 18
8.15 Protection des données 18
8.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement 19

9. Conclusion **19**

PROJET DE DECRET 20

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Contexte

Depuis plusieurs décennies, le Canton de Vaud affiche une croissance démographique marquée. Entre 2000 et 2015, la population vaudoise a augmenté de presque 25%. Cette conjoncture entraîne une pression importante sur un grand nombre d'infrastructures publiques du canton, notamment sur les établissements de formation du secondaire II.

Cette pression est exacerbée dans les gymnases vaudois qui, dans cette même période allant de 2000 à 2015, ont accueilli plus de 4'000 élèves supplémentaires, soit une croissance saisissante de 60%. À la fois conséquence logique et mesure indispensable, 188 classes supplémentaires ont été ouvertes pour garantir le droit à la formation de chaque jeune adulte vaudois.

Dans les années à venir, les études prospectives démontrent que la croissance démographique cantonale va se poursuivre. Appliquées à la population gymnasiale vaudoise, hormis la région de la Broye étudiée spécifiquement, les prévisions récentes indiquent qu'une soixantaine de classes supplémentaires, soit l'équivalent d'un établissement et demi, doivent être disponibles au plus tard à l'horizon 2024. Sans ces infrastructures additionnelles, les gymnases vaudois ne seront pas en mesure de former tous les jeunes adultes qui souhaitent entreprendre une formation générale du secondaire II. Pour faire face à la situation urgente de court-terme, en attendant la réalisation de ces objets, une action visant à louer et à équiper des surfaces supplémentaires est actuellement en cours.

Les actions qui visent à libérer les gymnases vaudois de cette pénurie s'inscrivent dans une planification cantonale à plus long terme. Établie en coordination entre la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (ci-après DGEP) et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (ci-après DGIP), cette planification prévoit de réaliser quatre projets de gymnases et d'extension de gymnases, d'ici 2027, ainsi que deux projets aux environs de 2030-2032.

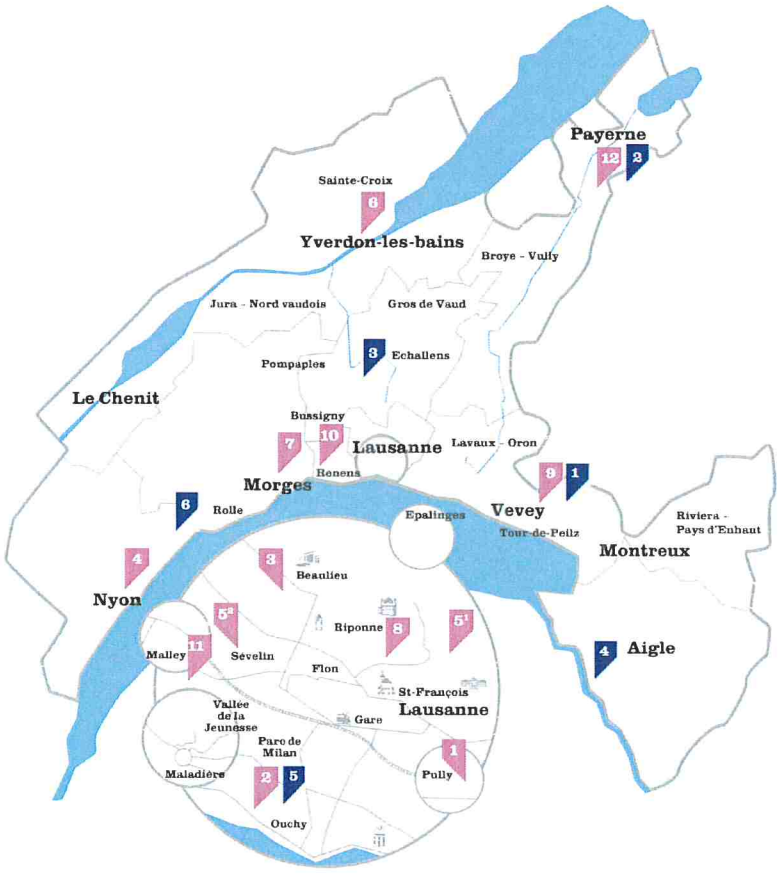

Etablissements d'enseignement gymnasial

01 Gymnase de Chamblandes - 1975
02 Gymnase Auguste Piccard - 1998 & 2015
03 Gymnase de Beaulieu - 1987
04 Gymnase de Nyon - 1988 & 2016
05 Gymnase du Bugnon (Ours et Sévelins) - 1979
06 Gymnase d'Yverdon - 1974
07 Gymnase de Morges - 1992 & 2003
08 Gymnase de La Cité - 1962
09 Gymnase de Burier - 1977 & 2012
10 Gymnase de Renens — CEOL - 2016
11 Gymnase Provence - 2010 & 2017
12 Gymnase intercantonal de la Broye - 2005

Etablissements projetés

01 Gymnase de Burier, extension
02 Gymnase intercantonal de la Broye, extension
03 Gymnase d'Echallens
04 Gymnase du Chablais
05 Gymnase Auguste Piccard, extension 2
06 Gymnase de la Côte

Le nouveau gymnase du Chablais ne pourra pas être réalisé pour les rentrées d'août 2021 et 2022 car la disponibilité du site de l'Hôpital d'Aigle, dont la fermeture est prévue pour fin 2019, est dépendante de l'ouverture de l'Hôpital Riviera-Chablais à Rennaz. En conséquence, la DGEP et la DGIP ont opté pour réaliser d'abord l'extension du Gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz (2021), puis le nouveau Gymnase du Chablais à Aigle (2023 et 2024). En parallèle, l'extension du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) à Payerne interviendra en août 2021, afin de répondre à la hausse démographique recensée dans la région de la Broye.

1.2 Buts du présent EMPD

Le présent EMPD concerne le nouveau Gymnase du Chablais à Aigle, pour lequel un crédit a déjà été accordé :

- un crédit d'étude de CHF 400'000.-, accordé le 10 février 2016 par le Conseil d'Etat, approuvé le 18 février 2016 par la Commission des finances du Grand Conseil (ci-après CoFin), pour couvrir les frais d'études de programmation, de faisabilité et de préparation du concours de projets d'architecture et d'ingénierie (cf. 4.3.1).

Le présent EMPD a pour but :

- de régulariser le crédit d'étude susmentionné ;
- de mettre à disposition de la DGIP les moyens financiers lui permettant de mener les études nécessaires pour finaliser le projet jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage.

Le présent EMPD n'octroie pas de ressources financières visant à commencer la réalisation proprement dite. Ce sera le rôle du crédit d'ouvrage, qui devrait être présenté au Grand Conseil en juin 2021.

L'achat du terrain sera effectué avec le Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR), aussitôt que les vendeurs se seront déterminés. Le FAIR sera remboursé lors de la demande de crédit d'ouvrage (06.2021).

2. CADRE LEGAL

2.1 Bases légales

L'article 6 alinéa 1 de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 17 septembre 1985 (ci-après: LESS; RSV 412.11) prévoit que les établissements d'enseignement secondaire supérieur sont à la charge de l'Etat. Cet enseignement est défini par l'article 1 alinéa 2 LESS comme celui qui prépare aux études universitaires, aux formations spécialisées ou à la vie professionnelle.

Aux termes de l'article 10 alinéa 1 de la LESS, les élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat sont admissibles en première année des écoles de maturité des gymnases du Canton de Vaud.

Selon l'article 15 alinéa 1 de la LESS, ces mêmes élèves sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud.

Quant aux élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire générale, l'article 15 alinéa 2 de la LESS prévoit que ceux-ci sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud, pour autant qu'ils remplissent les conditions particulières fixées par le Règlement des gymnases du 6 juillet 2016 (RGY; RSV 412.11.1).

Partant, les gymnases vaudois sont donc tenus d'accueillir tous les élèves qui remplissent les conditions précitées. Il n'y a jamais eu de numerus clausus ni de concours d'admission dans notre canton.

3. EXPRESSION DES BESOINS

3.1 Méthode de prévisions

Les perspectives démographiques cantonales à horizon 2040 établissent des scénarii d'évolution de la population des jeunes de 15 à 19 ans, susceptibles à ce titre d'entrer dans une formation du secondaire II, ainsi que de la population de jeunes qui terminent l'école obligatoire. Ces projections démographiques, couplées au taux d'adhésion aux études gymnasiales et aux différents taux de passages scolaires au sein des gymnases, permettent de formuler des prévisions du nombre de classes gymnasiales nécessaires. Bien que performante à court-terme, cette méthode n'est pas utilisée au-delà d'un horizon à 10 ans car les résultats, basés à la fois sur des scénarii d'évolution démographique et sur des taux de passages hypothétiques, comportant alors trop de variabilité.

3.2 Situation actuelle (hors GYB)

A la rentrée 2017/2018, près de 13'000 gymnasiens vaudois ont été répartis dans 592 classes, soit une moyenne de 22 élèves par classe. L'augmentation effrénée des effectifs provoque actuellement une forte pression sur les infrastructures des onze gymnases vaudois qui, au-delà de 2019, ne seront pas en mesure d'absorber l'augmentation prévue du nombre d'élèves. Pour cette raison, le Conseil d'Etat a récemment demandé un crédit d'ouvrage pour l'extension du Gymnase de Burier et doit ensuite prévoir la réalisation du Gymnase du Chablais à l'horizon 2023-24.

Graphique 1 : Evolution des effectifs des gymnases vaudois de 2008-2009 à 2017-2018

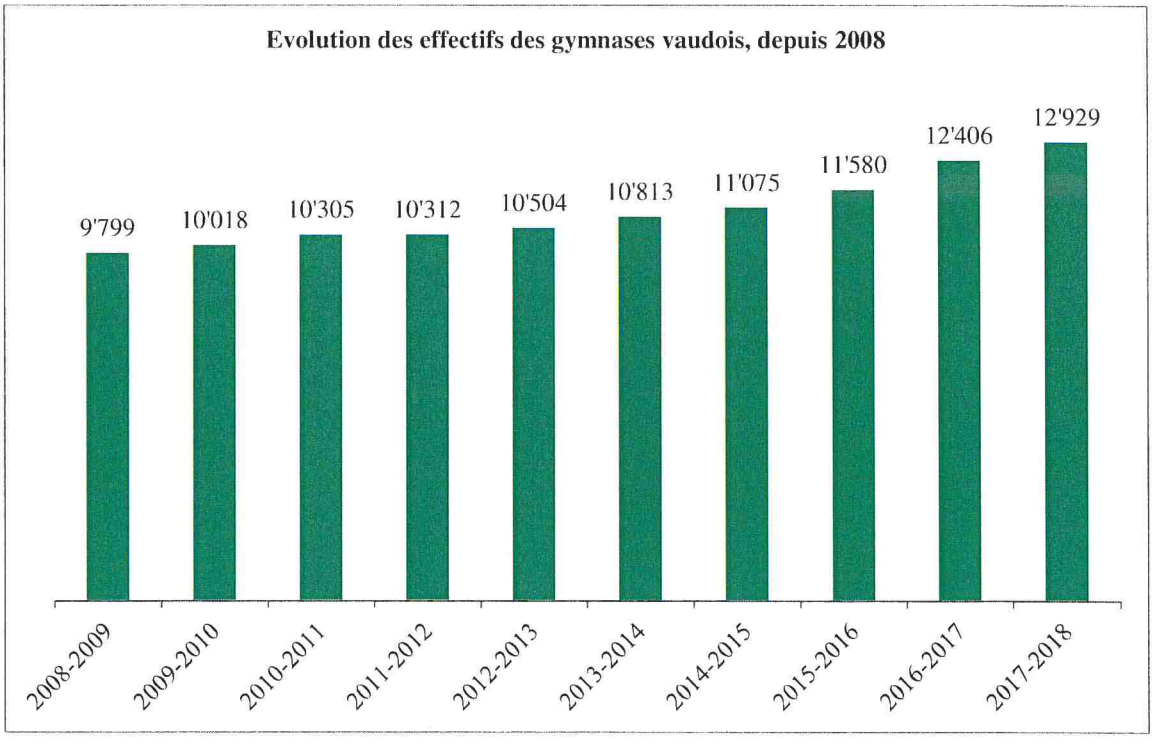

Tableau 1 : Etat des locaux des gymnases vaudois au 01.09.2017

Gymnase	Classes réelles EM, ECG, EC	Classes pondérées autres formations	Total classes	Salles de gym
Auguste Piccard	49	0	**49**	3
Beaulieu	57	1.6	**58.6**	2
Bugnon	62	0	**62**	3
Chamblandes	34	8.7	**42.7**	2
La Cité	41	1.6	**42.6**	2
Provence	29	2.4	**31.4**	0
Renens - CEOL	44	6	**50**	3
Sous-total Lausanne	*316*	*20.3*	***336.3***	*15*
Burier	69	0.8	**69.8**	4
Morges	57	0	**57**	2
Nyon	69	0	**69**	5
Yverdon	59	0.8	**59.8**	3
Sous-total hors Lausanne	*254*	*1.6*	***255.6***	*14*
Total	**570**	**21.9**	**591.9**	**29**

3.3 Prévision du nombre de salles de classe des gymnases vaudois

Tableau 2 : Prévision du nombre de classes nécessaires dans les gymnases à l'horizon 2024, sans le GYB

Année	Fourchette des prévisions des classes nécessaires	Projet de construction ou d'extension	Capacité de classes*	Surplus ou manque de capacité par rapport à la fourchette de prévisions	
18-19	604 - 604	Yverdon & Beaulieu (+3)	600	-4	-4
19-20	608 - 608		600	-8	-8
20-21	609 - 614		600	-9	-14
21-22	627 - 633	Burier2 (+17)	619	-8	-14
22-23	639 - 651		619	-20	-32
23-24	649 - 663	Aigle 1/2 (+22)	644	-5	-19
24-25	654 - 672	Aigle 2/2 (+18)	663	9	-9

** La capacité de classes tient compte d'une itinérance de 10%. Un gymnase de 40 salles de classes peut ainsi accueillir 44 classes effectives.*

Les prévisions de janvier 2019 indiquent qu'à l'été 2024, une soixantaine de classes supplémentaires seront nécessaires pour répondre à l'augmentation des effectifs et que cette croissance se poursuivra au-delà de cet horizon. Conscientes de cet impératif, la DGEP et la DGIP ont revu la planification des nouveaux gymnases, dont l'ordre chronologique serait le suivant:

1) **Extension du site du Gymnase de Burier** à La Tour-de-Peilz, (ouverture en août 2021 / +17 salles de classe).
2) **Extension du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)** à Payerne, (ouverture en août 2021 / +19 salles de classe), ceci pour répondre aux besoins de la zone de recrutement selon la Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB).
3) **Nouveau Gymnase du Chablais** à Aigle, (ouverture partielle en août 2023 / +22 salles de classe, et complète en août 2024 / +18 salles de classe, soit 40 salles de classe au total).
4) **Nouveau Gymnase d'Echallens** à Echallens, (ouverture partielle en août 2024 / +22 salles de classe, et complète en août 2025 / +18 salles de classe, soit 40 salles de classe au total ; ces dates d'ouverture sont énoncées sous réserve d'une confirmation de la Commune d'Echallens sur le choix du site « Court-Champ » pour implanter ledit gymnase).

Pas moins de 97 nouvelles salles de classe seraient ainsi réalisées pour les gymnases vaudois entre août 2021 et août 2025, en parallèle aux 19 salles supplémentaires du GYB qui seront mises à disposition en août 2021.

Graphique 2 : Prévision des classes gymnasiales à l'horizon 2024, sans le GYB

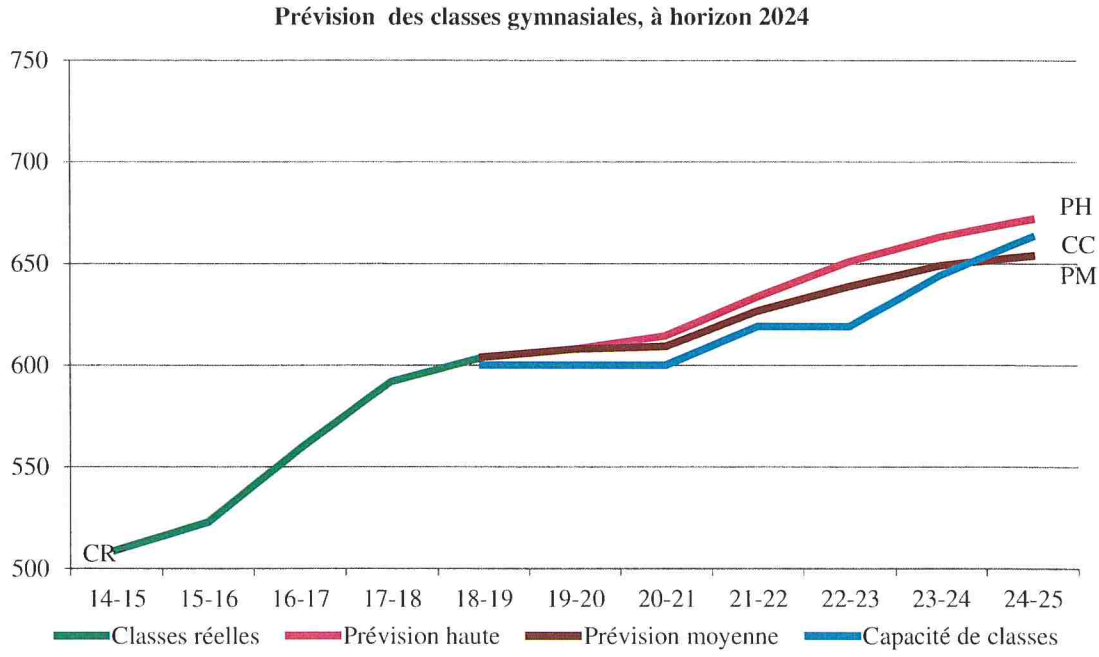

3.4 Programme

3.4.1 Standards de surfaces

A la suite de la mise en service du Gymnase de Renens – CEOL, il est apparu que certaines surfaces de salles de classe, notamment celles pour les classes spéciales étaient trop exiguës et limitaient l'accueil de gymnasiens pour certains cours. Partant de ce constat et en application du protocole d'accord entre l'Etat de Vaud et les communes vaudoises de juin 2013, les standards de surface seront appliqués de la manière suivante :

- salle de classe polyvalente : 65 m^2 (au lieu de 60 m^2 ex. Gymnase de Renens – CEOL) ;
- salle de classe spéciale : 80 m^2 (au lieu de 72 m^2 ex. Gymnase de Renens – CEOL).

3.4.2 Programme des locaux

Le programme général d'un nouveau Gymnase du Chablais est établi pour 40 salles de classe, une salle triple de sport (VD6), un restaurant de 340 places, une cafétéria de 120 places, une aula de 360 places et une bibliothèque.

Les surfaces principales sont résumées ci-après :

canton de vaud

Direction générale des immeubles et du patrimoine
Direction de l'architecture et de l'ingénierie
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

595 - Gymnase du Chablais à Aigle

Programme des locaux — **Version 17 du 24.01.2019**

N°	Dénomination	Nb de locaux	m² par local	Total m²	Hauteur (m)	Volume (m³)	Contraintes ou Remarques
	VOLUME DES LOCAUX UTILES NET					54'963	
SN	SURFACE NETTE (SU+SD+SI)			14'001			
SU	SURFACE UTILE (SUP+SUS)			9'706			
SUP	SURFACE UTILE PRINCIPALE			8'305			
SUS	SURFACE UTILE SECONDAIRE			1'401			
SD	SURFACE DE DEGAGEMENTS			3'680			
SI	SURFACE D'INSTALLATIONS			615			
	SURFACE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS			11'900			

4. DESCRIPTIF DU PROJET

4.1 Localisation

Souhaitant créer un nouveau gymnase dans le Chablais vaudois afin de répondre à la hausse démographique de cette région et diminuer la pression sur le Gymnase du Burier à La Tour-de-Peilz et les gymnases de la région lausannoise, le DFJC a demandé à la DGIP de rechercher un terrain dans la Commune d'Aigle, chef-lieu du Chablais vaudois.

Rapidement, la Municipalité d'Aigle a proposé un terrain situé à 500 mètres environ au sud de la Gare CFF d'Aigle, où est actuellement situé l'hôpital d'Aigle. Ce terrain est déjà colloqué en zone d'utilité publique mais devra faire l'objet d'un Plan d'affectation cantonal (PAC) afin de permettre la réalisation de bâtiments pour de l'enseignement postobligatoire. Le Conseil communal d'Aigle devrait voter au cours du 2ème semestre 2019 le principe de la vente, au Canton de Vaud, d'une des trois parcelles (n° 1111) et d'une partie du DP 1152 et du DP 1271, nécessaires à la réalisation dudit gymnase.

Le choix de ce site a été validé en mars 2019 par les chefs du Service du développement territorial, de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et de la DGEP.

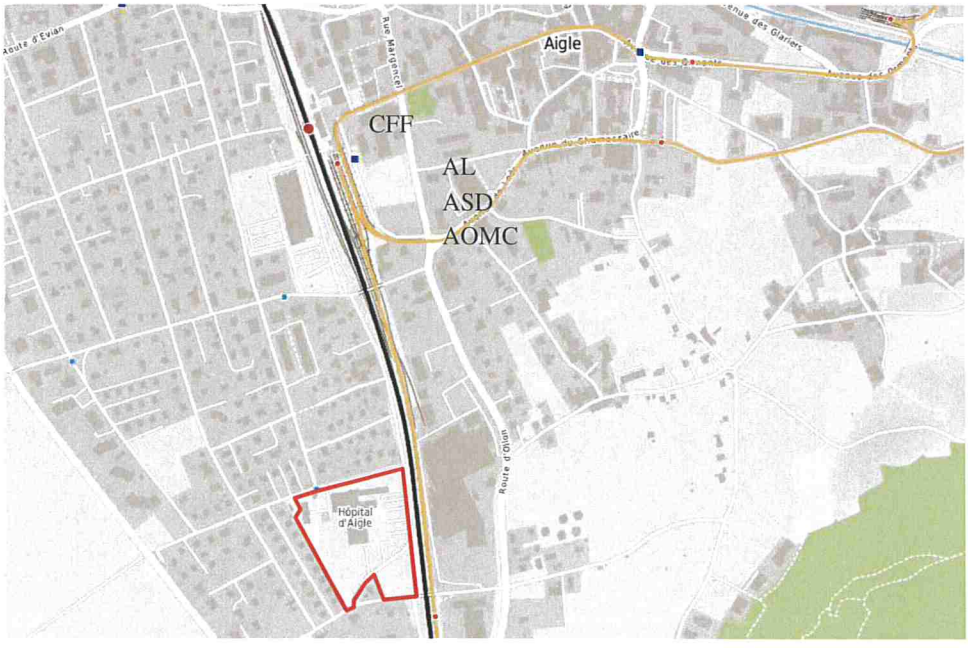

4.2 Implantation

Une surface de 25'756 m^2 devrait être acquise prochainement par le Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR), dont le périmètre précis a été déterminé à l'issue de l'étude de faisabilité (cf. orthophoto ci-dessous).

Périmètre retenu : le terrain est composé de trois parcelles n° 1104, 1105, 1111 et d'une partie du DP 1152 et du DP 1271.

4.3 Etudes

4.3.1 Etudes préparatoires

Un premier crédit d'étude de **CHF 400'000.-** a été accordé le 10 févier 2016 par le Conseil d'Etat et approuvé le 18 février 2016 par la CoFin. Au 5 avril 2019, les engagements se montent à CHF 344'813.40 et les paiements à CHF 251'512.40.

Il a permis d'effectuer les études préliminaires suivantes :

- **le programme des locaux** (cf. chap. 3.4.3 et documentation complémentaire) a été élaboré en coordination entre la DGEP, la DGIP et la directrice du Gymnase de Burier, représentante de la Conférence des directeurs de gymnases vaudois (CDGV) ;
- **les études de programmation, de faisabilité et d'implantation,** sur le site retenu, ont été menées, d'avril 2016 à janvier 2019, par le bureau ABA Partenaires SA à Lausanne et le bureau Personeni Raffaele Architectes sàrl pour un engagement respectivement de CHF 65'253.60 et CHF 62'611.40 ;
- **l'étude historique des bâtiments de l'hôpital d'Aigle** a été effectuée de septembre 2016 à janvier 2017, par les Archives de la construction moderne - EPFL à Ecublens, pour un engagement de CHF 10'624.30. Elle a permis de mettre en évidence que les bâtiments ont subi de multiples et importantes transformations depuis 1932, date de la construction de la « Nouvelle infirmerie d'Aigle », faisant presque entièrement

disparaître toute substance historique. Cette étude mène à la conclusion qu'il est possible, d'un point de vue patrimonial, en coordination avec la Direction du patrimoine de l'Etat de Vaud, de démolir entièrement tous les bâtiments sur site ;

- **l'étude de mobilité** a été effectuée, d'août 2016 à février 2018, par le bureau Christe & Gygax à Yverdon-les-Bains, pour un engagement de CHF 14'026.35. Elle a permis de déterminer le nombre de places de stationnement pour deux-roues (121 vélos et 112 deux-roues motorisés) et véhicules (60), mais surtout le principe des accès au gymnase dans un secteur sensible puisque proche d'un quartier de villas et longeant les voies ferrées. Ainsi, il apparaît que les accès en mobilités douces (piétons et vélos), en provenance des transports publics, seront possibles, moyennant des aménagements spécifiques, principalement au nord-est, depuis la gare CFF d'Aigle par les chemins de Novassalles et de l'hôpital et de manière secondaire, depuis, au sud-est, l'arrêt "Hôpital" de l'AOMC. Un axe de mobilité douce est prévu conjointement avec l'agglomération et la commune d'Aigle, notamment par la création d'un tunnel sous le chemin et pont du Châtelard, co-financé par la Confédération dans le cadre d'une mesure du projet Agglo 2ème génération. Les accès des véhicules se feront, selon un principe de mise en sens unique des voies d'accès, celles venant du nord par le chemin de l'Hôpital, pour les arrivées, et par le chemin des Vergers, pour les départs, ainsi que pour celles venant du sud par le pont sur les voies CFF et le chemin de la Valerette. Les résultats de l'étude de mobilité ont été validés en mars 2019 par la DGMR ;
- **l'étude géotechnique** a été effectuée, de novembre 2017 à janvier 2018, par le bureau AB Ingénieurs SA à Chêne-Bougeries, pour un engagement de CHF 19'582.00. Elle a permis de mettre en évidence, grâce à une série de quatre forages carottés, la présence en strates successives de terre végétale, d'éluvions, de dépôts palustres limono-argilo-sableux et de cône de déjection constitués de graviers, zone gravelo-sableuse à blocs et l'absence de présence de nappe superficielle. En revanche, le terrain est situé sur une nappe profonde, soit dans un secteur classé en zone « Au » de protection des eaux. Ainsi, il ne sera pas possible d'implanter des sondes géothermiques ;
- **l'étude environnementale** a été effectuée, de décembre 2017 à avril 2018, par le bureau CSD Ingénieurs SA à Lausanne, pour un engagement de CHF 70'042.70. Elle a permis principalement de préciser les mesures à prendre (respect de certaines distances) pour la prévention des accidents majeurs en raison de la proximité des voies ferrées. Elle a mis en évidence qu'il y aura, avec le remplacement d'un hôpital par un gymnase, une baisse de la charge de trafic routier et donc une baisse des immissions sonores. Le périmètre comporte un bâtiment de l'hôpital qui a fait l'objet de fuite de produits polluants. Il devra être dépollué de manière ad hoc avant sa démolition. Pour la protection des eaux, des mesures spécifiques devront être prises en raison de la présence d'une nappe en profondeur. Aucune mesure particulière concernant la protection contre le rayonnement non ionisant n'est à prendre si la limite de 30 mètres de la ligne CFF est respectée. Enfin, du point de vue nature et paysage, aucune particularité n'a été découverte hormis la présence de deux arbres majeurs situés dans l'angle nord-est de la parcelle 1104 à conserver ;
- **l'étude de géomètre**, soit le relevé topographique, effectué début 2018, par le bureau Géo Solutions Ingénieurs SA à Aigle, pour un engagement de CHF 5'815.80 ;
- **l'étude d'urbaniste** a été effectuée de septembre à décembre 2018, pour l'analyse urbanistique du site et la constructibilité selon le PPA « Sous-Gare » en vigueur, par le bureau GEA Valloton et Chanard SA à Lausanne, pour un engagement de CHF 17'712.40. Il ressort de cette étude la nécessité validée en mars 2019 par le Service du développement territorial, pour réaliser un gymnase sur ce site, d'élaborer un Plan d'affectation cantonal (PAC) afin d'adapter le règlement applicable à la zone des constructions d'utilité publique, d'une part, en augmentant la densité (IUS de 04 à 0.65) et la hauteur à la corniche de 10.50 à 17 mètres afin de permettre des bâtiments à minimum 4 niveaux yc le rez, voire jusqu'à ponctuellement 20.5 mètres pour 5 niveaux yc le rez et, d'autre part, en autorisant les toits plats.
- **les études préparatoires** au cahier des charges du concours de projets d'architecture et d'ingénierie sont en cours depuis janvier 2019, réalisées par le bureau Personeni Raffaele Architectes sàrl à Lausanne, pour un engagement de CHF 79'144.85.

4.3.2 Concours de projets d'architecture et d'ingénierie

L'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics du 15 mars 2001 (AIMP) détermine que pour un montant d'honoraires supérieur aux valeurs seuils applicables (CHF 350'000.- en 2017), l'adjudicateur est soumis à l'Accord plurilatéral sur les Marchés Publics (AMP) de l'OMC. Parmi les formes de mise en concurrence possibles, le concours de projets à un degré en procédure ouverte a été retenu. Il permettra de choisir le meilleur projet d'architecte et d'ingénieurs. Le Maître d'ouvrage aura ainsi la compétence de choisir les membres du jury, les spécialistes-conseils nécessaires et d'élaborer le programme du concours.

Il est à noter que ce concours de projets d'architecture et d'ingénierie sera lancé en parallèle à l'élaboration d'un Plan d'affectation cantonal, nécessaire pour permettre une plus grande densité, une construction à plus de trois niveaux avec toits plats.

Le coût d'organisation du concours est estimé à environ **CHF 662'000.- TTC**, dont CHF 382'000.- pour la rétribution des prix et CHF 280'000.- pour les frais de jury et d'organisation.

4.3.3 Engagement d'une cellule de conduite de projet à la DGIP

Pour les investissements découlant du programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat maintient son objectif en termes d'investissements. La part relative à l'immobilier en représentant une part importante, la DGIP ne peut pas réaliser ces prestations supplémentaires sans augmentation de ressources.

Le financement de cet effectif supplémentaire se fait sous la forme de contrat de travail à durée déterminée (CDD). Le financement de l'engagement d'une cellule de conduite de projet à la DGIP, composée d'un chef de projet - architecte, représentant du Maître de l'ouvrage, chargée de conduire les études pour une durée de trois ans, fait l'objet de la présente demande de crédit.

Emploi	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel	Durée	Total
Représentant MO	1.0	CDD	166'000	3 ans	498'000
Total	**1.0**	**CDD**	**166'000**	**3 ans**	**498'000**

Le montant total demandé pour la conduite de la phase d'études, durant trois ans, s'élève à **CHF 498'000.- TTC**, y compris les charges sociales annuelles (21.5% du salaire annuel brut).

4.3.4 Suite des études

A la suite du concours de projets d'architecture et d'ingénierie, le Maître de l'ouvrage va mandater les bureaux techniques et les ingénieurs nécessaires selon les règles relatives aux marchés publics. La présente demande de crédit comprend également :

- le montant total des études pour les phases d'avant-projet, de projet de l'ouvrage et de demande d'autorisation de construire, calculé selon les SIA 102, 103, 105 et 108, de **CHF 2'870'000.- TTC ;**
- le montant total des études pour les phases d'appels d'offres, comparaisons et propositions d'adjudication, calculé selon les SIA 102, 103 et 108, de **CHF 1'370'000.- TTC.**

Le Conseil d'Etat a pour objectif, avec la réalisation de ces études durant les phases de préparation et d'adoption du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil, attendue pour juin 2021, d'être prêt à la réalisation du Gymnase du Chablais à Aigle dès juillet 2021, après l'obtention du permis de construire prévue en mai 2021.

5. ACQUISITION DU TERRAIN

5.1 Contexte

Dès l'annonce, le 5 mars 2012, par le Conseil d'Etat vaudois de son projet de réaliser trois gymnases à l'horizon 2030 - dont un dans l'est vaudois - la Commune d'Aigle a confirmé la disponibilité du site actuel de l'hôpital d'Aigle pour l'implantation d'un gymnase.

Une année plus tard, soit le 12 mars 2013, la Commune de Bex a adressé une proposition pour un terrain situé à environ 300 mètres de la gare CFF de Bex.

A partir de là, le département a établi une analyse comparative détaillée entre les deux sites proposés, dont voici une présentation résumée :

5.1.1 Site d'Aigle

Le site proposé sur le territoire de la Commune d'Aigle est composé des trois parcelles suivantes, toutes colloquées en zone d'utilité publique, et d'une partie des DP 1152 et DP 1271:

- propriété individuelle de l'Association de l'hôpital du Chablais (n° 1104, surface 19'494 m^2) ;
- propriété individuelle de la Fondation André Manzini (n° 1105, surface 1'554 m^2) ;
- propriété de la Commune d'Aigle (n° 1111, surface 2'975 m^2) ;
- propriété de la Commune d'Aigle (DP 1152 et 1271 partiels, surface 1'733 m^2).

Soit une surface totale de 25'756 m^2.

A noter que la parcelle privée, n° 1112, d'une surface de 907 m^2, contiguë à la parcelle communale n'a pas été prise en considération en raison de la présence d'un bâtiment privé d'habitation.

L'analyse des avantages, faiblesses, risques et opportunités du site d'Aigle est la suivante :

Avantages :

- situé au point de convergence d'un grand bassin de population ;
- très bien desservi par les transports publics: à 500 m. de la gare CFF, où convergent les lignes de trains AOMC, AL, ASD et des lignes de bus régionales et communales ;
- terrain plat et facile à construire.

Faiblesses :

- présence sur le site de plusieurs constructions à démolir, soit l'hôpital de district du Chablais, immeubles de la Fondation André Manzini ;
- le foncier, 3 parcelles, n'est pas unifié et nécessite d'obtenir l'accord des trois propriétaires pour l'achat des parcelles ;
- nécessité de remplacer sur ce secteur le Plan partiel d'affectation "Quartier Sous-Gare", en vigueur depuis le 7 août 1992, par un Plan d'affectation cantonal (PAC), en fonction du nombre de niveaux à réaliser pour le gymnase et du type de toiture ;
- exigences OPAM (Ordonnance fédérale pour la protection contre les accidents majeurs) élevées du fait de la proximité des voies CFF, impliquant des contraintes de distance pour l'implantation d'un gymnase ;
- site non disponible avant minimum fin 2018.

Opportunités :

- seul site recensé disponible (avec les contraintes précitées) sur le territoire de la Commune d'Aigle ;
- enthousiasme et volonté de la part des Autorités aiglonnes de tout mettre en œuvre afin de permettre cette réalisation dans une région en plein développement.

Risques :

- procédures non maîtrisables dans le temps (élaboration du PAC).

5.1.2 Site de Bex

Le site proposé le 12 mars 2013 sur le territoire de la Commune de Bex est composé de la parcelle suivante :

- propriété de la commune de Bex (n° 6551, surface de 9'937 m^2), en zone d'utilité publique.

L'analyse des avantages, faiblesses, risques et opportunités du site de Bex est la suivante :

Avantages :

- bien desservi par les transports publics: à 500 m env. de la gare CFF, où convergent la ligne de train BVB et des lignes de bus ;
- terrain plat et facile à construire ;
- une seule parcelle propriété de la Commune de Bex.

Faiblesses :

- nécessité de plus longs déplacements au quotidien pour les gymnasiens et les enseignants (Aigle – Bex = 6 min. en train, avec une fréquence à l'heure) ;
- nécessité de modifier le Plan partiel d'affectation "Perruet", en vigueur depuis 16 janvier 2009, pour augmenter la surface constructible nécessaire pour un gymnase ;
- la superficie ne permet pas de répondre aux besoins en infrastructures sportives.

Opportunités :

- seul site recensé disponible (avec les contraintes précitées) sur le territoire de la Commune de Bex ;
- enthousiasme et volonté de la part des Autorités bellerines.

Risques :

- opposition éventuelle lors de la procédure de modification du PPA.

5.2 Solutions

Compte tenu, d'une part, de la situation trop décentrée du site de Bex pour le bassin de population concernée et de l'allongement important des trajets pour les gymnasiens et les enseignants pour se rendre sur ce site et, d'autre part, des avantages indéniables de centralité du site d'Aigle pour le bassin de population concernée et du fait que la Commune d'Aigle est un centre cantonal selon la mesure B11 "Centres cantonaux et régionaux" du Plan directeur cantonal, le Conseil d'Etat a décidé, le 25 juin 2014, de retenir le choix d'implanter le futur Centre d'Enseignement Postobligatoire de l'Est Vaudois (CEPEV), renommé depuis Gymnase du Chablais sur le territoire de la Commune d'Aigle.

L'acquisition des différentes parcelles, pour une surface totale de 25'756 m^2, est planifiée pour le courant de l'année 2019, via le Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR). A ce jour, les négociations sont encore en cours.

6. COUTS ET DELAIS

6.1 Evaluation des coûts du projet

Le budget fixé par le Conseil d'Etat est de CHF 55.75 mios TTC (CFC 1 à 9), sans le prix d'achat du terrain (CFC 0), pour un gymnase de 40 salles de classe. Cette cible constitue l'objectif des phases du développement du projet à venir. Dans cette enveloppe le coût des CFC 2 et 3 (bâtiment et équipements d'exploitation) est évalué à CHF 36'917'000.- TTC, sous réserve des études à venir. Le coût des CFC 1 à 9 (toutes prestations confondues) est maintenu, **sous réserve des études restant à effectuer,** à CHF 55'750'000.- TTC incluant les coûts de démolition, y compris le désamiantage, estimés à CHF 2'000'000.-. Les estimations actuelles s'inscrivent partiellement dans le cadre de la planification financière qui devra être réactualisée. A l'issue de la phase d'étude, la mise en concurrence de la réalisation de l'ouvrage établira précisément son coût et la valeur du crédit d'ouvrage à solliciter auprès du Parlement. A noter que ce crédit d'ouvrage comprendra une participation aux travaux d'aménagements de l'axe mobilité douce entre la gare d'Aigle et le gymnase, non prise en compte à ce stade.

Le crédit d'étude de CHF 400'000.-, accordé le 10 février 2016 par le Conseil d'Etat, approuvé le 18 février 2016 par la CoFin, est régularisé par le présent crédit d'étude. Au 5 avril 2019, les engagements se montent à CHF 344'813.40 et les paiements à CHF 251'512.40.

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	2'952'000	5.7%
2	BATIMENT	35'366'000	68.3%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	1'551'000	3.0%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	1'811'000	3.5%
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	2'587'000	5.0%
6	RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS	5'168'000	10.0%
7	APPAREILS D'EXPLOITATION (MOBILES)	1'165'000	2.3%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	1'165'000	2.3%
TOTAL GENERAL HT		51'765'000	100.0%
DONT	HONORAIRES	10'353'000	
TVA	7,7 %	3'985'000	
TOTAL GENERAL TTC		**55'750'000**	

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations et sera précisé lors de la demande de crédit d'ouvrage.

6.2 Détermination des montants des crédits d'étude et d'acquisition du terrain

Le crédit d'étude est composé des éléments suivants :

frais des études préparatoires (cf. §4.3.1)	CHF	400'000.-
frais de concours (cf. §4.3.2)	CHF	662'000.-
frais d'engagement d'une cellule de conduite à la DGIP (cf. §4.3.3)	CHF	498'000.-
frais de projet de l'ouvrage et demande d'autorisation de construire (cf. §4.3.4)	CHF	2'870'000.-
frais des appels d'offres aux entreprises (cf. §4.3.4)	CHF	1'370'000.-
Montant du crédit d'étude :	**CHF**	**5'800'000.-**

Le crédit d'étude de CHF 5'800'000.- est supérieur aux 7,5 % usuels du montant de l'investissement envisagé. Cela se justifie par le coût des appels d'offres et d'engagement d'une cellule de conduite à la DGIP, indispensables pour garantir le début de l'exécution au moment de l'obtention du crédit d'ouvrage. Ce montant comprend également le premier crédit d'étude de CHF 400'000, accordé le 10 février 2016 par le Conseil d'Etat et approuvé le 18 février 2016 par la CoFin. Ce crédit d'étude est régularisé par le présent EMPD.

6.3 Planification du projet

L'octroi du crédit d'étude, faisant l'objet de la présente demande, permettra de respecter le calendrier ci-dessous, en cas de vote du crédit d'étude en août 2019.

Phases	Délais
Octroi du crédit d'étude par le Grand Conseil	août 2019
Concours de projets d'architecture et d'ingénierie	septembre 2019 – janvier 2020
Plan d'affectation cantonal	septembre 2019 –mai 2021
Projet de l'ouvrage	février 2020 – novembre 2020
Procédure de demande du permis de construire	décembre 2020 – mai 2021
Octroi du crédit d'ouvrage au Grand Conseil	juin 2021
Début du chantier	juillet 2021
Mise en service partielle	août 2023
Mise en service complète	août 2024

En cas de report de la demande de crédit d'étude, chaque mois de décalage sera répercuté sur le calendrier susmentionné. Dans la mesure où le calendrier précité est déjà serré pour une mise en service partielle en août 2023, le report de l'octroi du crédit d'étude au-delà de septembre 2019 entraînera le décalage d'une année de ladite mise en service.

En cas de non réalisation d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle, la DGEP ne sera pas en mesure de répondre à l'augmentation importante des effectifs, notamment dans l'est du canton, annoncée à l'horizon 2024 (cf. tableau 2 et graphique s au point 3.3) et sera contrainte de refuser l'admission de jeunes en voie gymnasiale.

7. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la Commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 28 juin 2017.

La Commission de projet sera appuyée dans son rôle de pilotage par le mandataire en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée et du controlling de la construction.

Les opérations d'acquisition des terrains de l'hôpital, de la Fondation André Manzini et de la Commune d'Aigle auront lieu au cours du 2ème semestre 2019 via le FAIR.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'étude.

8. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

8.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Les objets d'investissement sont inscrits, dans l'outil comptable SAP, sous l'EOTP I.000396.03 «CrE Gymnase du Chablais - Aigle ». Il était prévu au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023 : EOTP I.000396.03	0	0	1'000	2'750	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 (et suivantes)	Total
a) Crédit d'étude : dépenses brutes	1'000	2'000	2'800	0	+5'800
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**1'000**	**2'000**	**2'800**	**0**	**+5'800**

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

8.2 Amortissement annuel

L'amortissement du crédit d'étude est prévu sur 10 ans à raison de **CHF 580'000** par an, dès 2019.

8.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt du crédit d'étude sera de (CHF 5'800'000.- x 4% x 0.55) **CHF 127'600.-**, dès 2019.

8.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Cet EMPD implique la mise en place d'une cellule de conduite de projet avec l'engagement d'1 ETP en CDD sur 3 ans, mais n'implique pas de conséquences sur l'effectif du personnel lié au gymnase à proprement dit. Le crédit d'ouvrage présentera plus explicitement les conséquences sur l'effectif du personnel dudit gymnase.

La construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle permettra l'ouverture de 44 classes, en comptant 10% d'itinérance, permettant de répondre à l'évolution démographique dans l'enseignement gymnasial, ce qui nécessitera la création, à terme, d'environ 72 nouveaux postes ETP (personnel enseignant, hors PP).

Le besoin en personnel administratif se monte à 12.3 postes ETP (poste de directeur compris), hors poste d'infirmière scolaire et d'aumônier. Quant au personnel technique, le besoin se monte à un concierge et deux aides concierge, représentant 3.0 ETP.

8.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les conséquences sur le budget de fonctionnement sont nulles à ce stade du projet (crédit d'étude) et sont fournies comme simple information en vue du futur crédit d'ouvrage. En effet, ces charges seront précisées et formulées dans le cadre de l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

8.5.1 Frais d'exploitation et d'entretien

Charges d'exploitation DGIP - DIF

La création d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle représentera une augmentation des charges d'exploitation, inscrites sur les rubriques du groupe 31 et relatives aux frais de nettoyage des locaux et d'entretien des espaces verts, des frais d'approvisionnement en chauffage, eau et électricité et des taxes d'élimination des déchets de CHF 550'000.- (base 2018) par an, qui impactera le budget de l'Etat dès 2023 pour 5/12e, puis en totalité dès 2024.

Charges d'entretien DGIP - DAI

A l'échéance de la couverture usuelle de garantie de deux ans des travaux de construction et sur la base des standards minimaux pour les travaux d'entretien appliqués par l'Etat de Vaud, une majoration des charges

d'entretien des bâtiments, inscrites sur les rubriques du groupe 3144, de CHF 470'000.- (base 2018) par an impactera le budget de l'Etat dès 2023 pour 5/12e, puis en totalité dès 2024.

Frais d'exploitation DGEP
L'ouverture d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle aura également des conséquences sur les autres rubriques des groupes 30 (hors 3010 et 3020) et 31. Le calcul des montants se basera sur la moyenne des trois dernières années comptables d'un établissement de taille similaire. Ces charges, qui seront précisées et formulées dans le cadre de l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage, impacteront le budget de l'Etat dès 2023 en 5/12e pour 22 classes, soit env. CHF 264'000.-, dès 2024 en 12/12e pour 22 classes et en 5/12e pour 18 classes, soit env. CHF 850'000.-, puis en totalité dès 2025, soit 40 classes en 12/12e, soit env. CHF 1'151'500.-. Les montants susmentionnés sont ceux connus à ce jour et seront adaptés le moment venu.

8.5.2 Frais de personnel

Pour le personnel d'enseignement, administratif et technique, les postes impacteront le budget 2023 (pour 5/12e), puis en totalité dès 2024.

La création de 72 ETP postes d'enseignants, en réponse à la démographie, entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 11'006'000.- (base 2019, échelon 9 de la classe 13 + charges sociales).

La création de 12.3 ETP postes administratifs entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 1'347'500.- (base 2019, 1 directeur en classe 15, 1 administrateur en classe 11, 1 assistant en gestion comptable en classe 6, 1 secrétaire de direction en classe 8, 2 secrétaires d'unité décentralisée en classe 6, 1 informaticien en classe 12, 1 médiamaticien en classe 8, 2 bibliothécaire-documentaliste en classe 8, 1 laborantin en salle de sciences en classe 5, 1 psychologue conseiller en orientation (0.8) en classe 10 et 1 psychologue en milieu scolaire (0.5) en classe 11, échelon 9 de la classe + charges sociales).

La création de 3.0 ETP postes techniques entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 237'900.- (base 2019, 1 concierge en classe 6 et 2 aides-concierge en classe 4, échelon 9 de la classe + charges sociales).

Intitulé	**Année 2023**	**Année 2024**	**Année 2025**
Personnel administratif et techniques supplémentaires (ETP sur plan de postes)	15.3 (5/12)	15.3 (12/12)	15.3 (12/12)
Personnel enseignant (ETP, hors PP)	39.6 (5/12)	39.6 (12/12) 32.4 (5/12)	72.0 (12/12)
Charges de personnel administratif et technique	660'400	1'585'400	1'585'400
Charges de personnel enseignant	2'522'100	8'117'100	11'006'000
Total des coûts de personnel supplémentaires	**3'582'500**	**9'702'500**	**12'591'400**

8.5.3 Diminution de charges

Néant.

8.6 Conséquences sur les communes

Néant.

8.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

8.7.1 Environnement

La réalisation d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle, qui résultera des études décrites dans cet EMPD, sera en conformité avec les prescriptions du "Fil rouge" pour une construction durable. Le standard SméO sera appliqué au bâtiment. Cette démarche est en adéquation avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues dans les constructions de l'Etat de Vaud.

8.7.2 Economie

Cet investissement répond à la nécessité d'agrandir les surfaces d'enseignement des gymnases vaudois pour accueillir un nombre croissant d'élèves des Ecoles de maturité, des Ecoles de culture générale et de commerce. Le projet de construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle permettra de couvrir les besoins pour la région du Chablais et de soulager à terme la fréquentation du Gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz.

8.7.3 Société

Le projet répond aux exigences de la formation supérieure voulue par les institutions fédérales et cantonales. Il offre ainsi la possibilité à une population accrue d'étudiants d'accéder à ce niveau de formation dans un cadre adéquat, avec pour conséquence une amélioration de l'attractivité de la région du Chablais vaudois et de la Commune d'Aigle, chef-lieu du Chablais vaudois, en particulier. Par son implantation, le projet permet une meilleure répartition géographique et une diversification d'implantation. Partant, il diminuera les trajets en véhicules grâce à son accessibilité par les transports publics, puisque proche de la gare d'Aigle, desservie par les trains des CFF mais également par de nombreux petits trains régionaux (AOMC, AL, ASD) et des lignes de bus régionales et communales.

8.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement positif, les conséquences détaillées seront développées dans le cadre de la demande de crédit d'ouvrage.

8.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le programme pour la réalisation d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle sera établi de manière à remplir la mesure n° 1.13 du programme de législature 2017-2022, soit mettre en œuvre une politique environnementale cohérente : développer la stratégie énergétique 2050.

Les travaux prévus par le présent EMPD sont également développés en conformité avec la mesure n° 3.7 du programme de législature 2017-2022, qui vise, pour les investissements publics, à réaliser les engagements du canton selon les crédits votés, ceci en lien avec l'évolution démographique.

8.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

8.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable au DFJC pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, dans le cadre fixé par le Masterplan de la Confédération et les diverses bases légales, réglementaires et concordataires mentionnées au chapitre 2. En conséquence, le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 de la Constitution.

8.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases mentionnées au chapitre 2 du présent EMPD. Les futurs aménagements proposés sont notamment indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs des élèves. Par conséquent, les études préalables à mener en vue de la construction du Gymnase du Chablais à Aigle, telles que décrites dans le présent EMPD, doivent être considérées comme des charges liées.

8.10.2 La quotité de la dépense

En outre, le projet de construction envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en terme de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, toutes les études proposées dans cet EMPD résultent de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. Enfin, la localisation du projet et le choix de la parcelle apparaissent comme la solution la plus avantageuse, pour ce qui est de la future réalisation du projet. **La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique** et doit être considérée comme **intégralement liée.**

8.10.3 Le moment de la dépense

Les différentes études prévues doivent être entreprises dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle pour la rentrée d'août 2023 (partielle) et d'août 2024 (complète). Cette réalisation répondra ainsi aux besoins en locaux d'enseignement dus à l'accroissement des effectifs des gymnasiennes et gymnasiens.

8.10.4 Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

8.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

8.12 Incidences informatiques

Néant.

8.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.14 Simplifications administratives

Néant.

8.15 Protection des données

Néant.

8.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences estimées du crédit d'étude sur le budget de fonctionnement sont les suivantes :

(En milliers de CHF)

Intitulé	**Année 2019**	**Année 2020**	**Année 2021**	**Année 2022**	**Total**
Personnel supplémentaire (ETP)	-	-	-	-	-
Frais d'exploitation	-	-	-	-	-
Charge d'intérêt	127.6	127.6	127.6	127.6	+510.4
Amortissement	580.0	580.0	580.0	580.0	+2'320.0
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	-
Total augmentation des charges	**707.6**	**707.6**	**707.6**	**707.6**	**+2'830.4**
Diminution de charges	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	-	-	-	-	-
Total net	**707.6**	**707.6**	**707.6**	**707.6**	**+2'830.4**

9. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 5'800'000.- destiné à financer les études en vue de la construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle.

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 5'800'000.- destiné à financer les études en vue de la construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle
du 28 août 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat décrète

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'étude de CHF 5'800'000.- est accordé au Conseil d'Etat destiné à financer les études en vue de la construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en 10 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b de la Constitution cantonale. Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Document généré le 28.08.2019 à 10:09:12